

La FNSEA propose des CPSE

Contrats pour prestation de services environnementaux

Avantages

Mobilisation d'agriculteurs volontaires
Unique interlocuteur des clients à la recherche d'agriculteurs
Triple compétence (écologique, juridique, financière)
Connaissances du territoire, des structures agricoles et de l'économie agricole
Mutualisation des services environnementaux rendus par l'agriculture et mise en cohérence des actions menées sur un territoire

FNSEA et ses partenaires = structure intermédiaire

Compétence : juridique/financière/ écologique
et agronomique / foncière
A l'échelon local pertinent selon les projets :
départementale/ régionale

Contrat de prestation
de service
environnemental +
Cahier des charges -
Suivi des mesures
VS Rémunération des
agriculteurs

Contrat commercial
ou civil
VS Rémunération
de la prestation de
la structure

Prestataire / Fournisseurs

(Agriculteur/ Propriétaire +
Exploitant)
Mise en œuvre de mesures de
restauration ou de maintien de
milieux ou d'éléments de biodiversité
Pratiques + Aménagements

Client / Bénéficiaire

Maître d'ouvrage / entreprise
Collectivités locales
ONG

Avantages pour le prestataire

Sécurité juridique et financière
Confiance dans la structure
Rémunération des services environnementaux
rendus
Simplicité dans la mise en œuvre du contrat

Avantages pour le client

Garantie d'application du contrat sur le
long terme
Interlocuteur unique
Délégation des obligations / de la mise
en œuvre de politiques

Les 5 atouts du Contrat de Prestation de Services Environnementaux

Le Contrat de Prestation de Services Environnementaux est un contrat portant sur les services rendus par une activité humaine utilisant les fonctions écologiques d'un écosystème pour maintenir ou améliorer l'environnement.

Premiers acteurs de l'environnement, les agriculteurs proposent des solutions durables et innovantes. Il s'agit de concilier enjeux environnementaux et économiques pour la compensation écologique, la trame verte et bleue, les zones humides, les captages d'eau potable, la prévention des inondations... Les professionnels ont choisi une approche dynamique, évolutive et concertée des démarches pour restaurer ou préserver les écosystèmes.



Agriculteurs : acteurs de la biodiversité

Par leurs pratiques les agriculteurs contribuent à la préservation de la biodiversité, de l'eau, de l'air, des paysages. L'environnement est l'outil de travail des agriculteurs. Il est donc naturellement intégré au cœur des pratiques agricoles.

Par le CPSE, les entreprises, les collectivités locales, les établissements publics s'engagent avec les agriculteurs pour agir en faveur de l'environnement. Par ce contrat, ils reconnaissent et valorisent les actions des agriculteurs bénéfiques à la biodiversité d'un territoire.



Un engagement concret pour la biodiversité

Le contrat entre l'agriculteur et le partenaire permet un engagement volontaire dont l'objectif est la préservation de l'environnement. Ils s'accordent sur les mesures à mettre en œuvre, la rémunération et la durée du contrat. Ils pourront définir ensemble les pratiques à mettre en place pour atteindre des objectifs tels que la restauration d'un cours d'eau, l'amélioration de la qualité de l'eau potable, l'augmentation d'une population d'oiseaux, un meilleur équilibre entre auxiliaires de cultures et des ravageurs de culture...

Le CPSE permet des ajustements en fonction de l'évolution des données scientifiques et techniques, des avancées technologiques et des nouvelles connaissances.



L'environnement dans le "bon sens paysan"

Le contrat traduit la volonté d'avoir une approche territoriale et fine des actions à mener au plus près des enjeux et contraintes de chacune des parties. L'appréciation des actions prendra en compte les besoins de l'environnement, les contraintes économiques des deux parties et les enjeux locaux. Cette approche pragmatique est un gage de cohérence territoriale avec les autres démarches déployées.

Avec le contrat, l'environnement est traité de façon pragmatique et transversal.



L'environnement devient économiquement durable

Le contrat traduit la volonté d'avoir une approche territoriale et fine des actions à mener au plus près des enjeux et contraintes de chacune des parties. L'appréciation des actions prendra en compte les besoins de l'environnement, les contraintes économiques des deux parties et les enjeux locaux. Cette approche pragmatique est un gage de cohérence territoriale avec les autres démarches déployées.

Avec le contrat, l'environnement est traité de façon pragmatique et transversal.



Le contrat, c'est maintenant !

Le Contrat de Prestation de Services Environnementaux est prêt. Parce qu'il est une expression de la liberté contractuelle, aucune loi ou aucune instruction administrative n'est nécessaire à sa mise en œuvre. Beaucoup d'études ont été menées sur la prestation de service environnemental. Avec notre proposition de contrat type, nous passons de la théorie à la pratique.

Notre parole : nous sommes producteurs de biodiversité ; nos actes : le contrat de prestation de service environnemental.